

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU DIMANCHE 24 AVRIL 2022**

.....

Le vingt-avril avril deux mille vingt-deux à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Anne GENNESSEAUX, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 13 avril 2022.

Étaient présents :	Mme Anne GENNESSEAUX	M Samuel CHABOCHE
	M. Aurélien RIVIÈRE	Mme Liliane CASTILLE
	M. Michel BOISSIERE	M. Franck DEVILLIERS
	M. Rémi PROULT	Mme Elisabeth TOUCHE
	M Vincent CLOUET	Mme Cathy HAUDEBOURG

Nombre de Conseillers

Date de Convocation : 13/04/2022

- en exercice : 10

- présents : 10

- votants : 10

Date d'Affichage : 13/04/2022

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Rémi PROULT est élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres le compte-rendu de la séance du mercredi 30 mars 2022.

Vu la démission en date 29 mars 2022 de Monsieur Alain RAMBERT de ses fonctions de troisième adjoint au maire et de conseiller municipal acceptée par Madame le Préfet Françoise SOULIMAN le 13 avril 2022.

OBJET : Délibération procédant à la fixation du nombre des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit entre un et trois adjoints au maire, en sachant qu'au début de la mandature, il y avait trois adjoints au maire avant la démission du 3^{ème} d'entre-eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins un vote, décide de maintenir le nombre de postes d'Adjoints à Trois (3).

Sur proposition de Madame la Maire, Monsieur Aurélien RIVIERE et Madame Liliane CASTILLE sont nommés assesseurs.

OBJET : Élection du Troisième Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Madame le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Il convient par conséquent de commencer par l'élection du Troisième Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Maire demande alors s'il y a des candidats et invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Madame Elisabeth TOUCHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième Adjoint au Maire. L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

OBJET : Indemnités des Adjointes – Vote des indemnités des Adjointes

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer l'indemnité du nouveau 3^{ème} adjoint de la façon suivante :

5% de l'indice brut annuel 1027. Cette indemnité prendra effet au 1^{er} mai 2022.

Cette indemnité subira automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le conseil municipal approuve la proposition de Madame le Maire à l'unanimité. Madame Elisabeth TOUCHE ne participe pas au vote.

Le tableau des indemnités des élus est mis à jour conformément aux décisions du Conseil Municipal

OBJET : Élection de délégués au sein d'organismes extérieurs – Syndicat du Pays Dunois

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Alain RAMBERT du Conseil Municipal, il convient de désigner le délégué appelé à représenter la commune de **Conie-Molitard** au sein du **Syndicat du Pays Dunois**

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire : Madame Anne GENNESSEUX – 10 votes

PROCLAME élu comme délégué titulaire de la commune de **Conie-Molitard** au sein du Syndicat du Pays Dunois : Madame Anne GENNESSEUX

OBJET : Élection de délégués au sein d'organismes extérieurs – Eure et Loir Ingénierie

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Alain RAMBERT du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué suppléant appelé à représenter la commune de **Conie-Molitard** au sein de l'organisme Eure et Loir Ingénierie

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant : Monsieur Samuel CHABOCHE – 10 votes

PROCLAME élu comme délégué suppléant de la commune de **Conie-Molitard** au sein de l'organisme Eure et Loir Ingénierie : Monsieur Samuel CHABOCHE

OBJET : Élection de délégués au sein d'organismes extérieurs – SIRP

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'il est nécessaire à la bonne marche des affaires communes d'élire un délégué suppléant au SIRP pour remplacer les délégués titulaires en cas d'absence

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant : Monsieur Michel BOISSIERE – 10 votes

PROCLAME élu comme délégué suppléant de la commune de Conie-Molitard auprès du SIRP : Monsieur Michel BOISSIERE

OBJET : adhésion à la mise en œuvre d'une mission expérimentale d'un délégué à la protection des données mutualisé

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Eure-et-Loir ingénierie (ELI) a été créée sous forme d'un établissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le Conseil d'administration d'ELI, lors de sa séance du 14 mars 2022, a décidé de mettre en œuvre, à titre expérimental, une mission « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé », auprès d'un panel d'une dizaine de collectivités volontaires (strates de population différentes) ayant exprimé le besoin de bénéficier d'un DPD mutualisé via le questionnaire qui leur a été transmis en janvier 2022.

Pour rappel, depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, les collectivités doivent avoir nommé un DPD pour s'assurer de la bonne protection des données personnelles qu'elles gèrent.

A ce titre, ELI propose une mission expérimentale qui recouvre notamment :

- Un inventaire des traitements de données de la collectivité sous forme d'audit,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD.

En raison de la nature expérimentale de la mission, l'accompagnement n'inclut pas la mise à disposition immédiate d'un délégué à la protection des données (DPD). Ce dernier ne pourra être proposé qu'une fois l'expérimentation achevée, validée et généralisée.

Enfin, pour accompagner ELI dans cette démarche, un AMO sera recruté.

Il est à noter que l'expérimentation sera effective dès validation de l'adhésion de la commune auprès du Conseil d'administration ou du Bureau d'ELI

La commune souhaite se porter candidate pour bénéficier de cette expérimentation « DPD mutualisé » proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission est de 250 € HT par collectivité, ce coût couvre la durée de l'expérimentation (31-12-2022 maximum). Ce coût sera réévalué par le Conseil d'administration si l'expérimentation est pérennisée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, et compte tenu de l'intérêt de la commune pour une telle mission :

- DECIDE de se porter candidate auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'expérimentation « DPD mutualisé » et s'engage à verser une participation d'un montant de 250 € HT.

Communauté de communes du Grand Châteaudun :

Suite de la démission de Monsieur Alain RAMBERT du Conseil Municipal

Est nommé membre de la commission développement : Monsieur Vincent CLOUET

Est nommé membre de la commission territoire et ruralité : Madame Cathy HAUDEBOURG

Est nommée membre de la commission moyens et ressources : Madame Elisabeth TOUCHE

Commissions communales :

Est nommée membre de la commission voirie et chemin : Madame Cathy HAUDEBOURG

Questions diverses :

- Tour de garde pour les élections législatives des dimanches 12 et 19 juin 2022 de 8h à 18h en mairie
- Organisation de la journée du 8 mai 2022 : rendez-vous à 9h45 devant la mairie
- Mise à jour de la page Facebook et du site internet des CR des conseils municipaux : Monsieur Vincent CLOUET se déclare volontaire pour gérer ces applications.
- Convocation de la commission voirie et chemins le mercredi 27 avril 2022 pour en gérer les usages.
- Travaux de reprise de la voirie : rue de l'épine du Beau Soleil à Molitard.

L'ordre du jour du conseil municipal est épuisé. La séance est levée à 21 heures 50.